

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 /04/2023

Le treize avril de l'an deux mil vingt-trois, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents : Mme de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine, M. DUBOIS Etienne, M. CANTELE Bruno, Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, M. LAGNEAU Antony, Mme REVERAULT Caroline, Mme HERNANDEZ SENET Amélia, Mme JOULIN Angélique, M. PRUVOST Yoann, M. BRANDY Sylvain, Mme BERTIN Isabelle, Mme BOULIOL Marie-Ange.

Absents :

M. DUBOIS Jean-Paul donne pouvoir à M. DUBOIS Etienne,
M. FLORENTIN Sébastien,

A été désigné secrétaire de séance : M. BRANDY Sylvain

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibération n°	Objet
2023-04-001	Approbation du compte de gestion 2022
2023-04-002	Election président de séance pour le vote du compte administratif

2023-04-003	Approbation compte administratif 2022
2023-04-004	Affectation du résultat compte administratif 2022
2023-04-005	Vote des taux d'imposition
2023-04-006	Vote du budget 2023 – Vote des subventions
2023-04-007	Vote des tarifs 2023
2023-04-008	Création emplois saisonniers
2023-04-009	Attribution marché travaux de réaménagement de la route de Moulins-Sur-Yèvre et mise en accessibilité des cheminements

2023-04-001 Approbation du compte de gestion budget principal Commune 2022

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relative à la journée complémentaire.

- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-001 est adoptée à l'unanimité

2023-04-002 Election d'un président de séance pour le vote du compte administratif 2022

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs,

Le conseil municipal, a procédé à l'élection du président de la séance pour le vote du compte administratif 2022 de la commune.

M. DUBOIS Etienne a été élu avec 14 voix pour.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-002 est adoptée à l'unanimité

2023-04-003 Approbation compte administratif 2022

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 13 Contre : / La délibération 2023-04-003 est adoptée à l'unanimité

2023-04-004 Affectation du résultat – Compte Administratif 2022 - Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ☞ un excédent de fonctionnement de 171 325.71 €
- ☞ un excédent d'investissement de 22 733.74 €
- ☞ un excédent des Restes à Réaliser de 121 393.91 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- ☞ compte 001 : 22 733.74 €
- ☞ compte 002 : 171 325.71 €

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-004 est adoptée à l'unanimité

2023-04-005 Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A et l'article 1636 B sexies,

Madame le maire présente aux conseillers municipaux l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

* Taxe foncière bâti : 35.53 %

* Taxe foncière non bâti : 33.30 %

* Taxe d'habitation : 16.13 %

- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Qualité des échanges :

Madame le maire soumet la proposition de la commission de finances qui est de 0.48% = 5 032 €. Vu l'augmentation des bases de 7.1%, Madame le maire ne souhaite pas d'augmentation, ainsi que Monsieur Etienne DUBOIS.

Monsieur Sylvain BRANDY souhaite l'augmentation de 0.48% afin d'effectuer plus d'investissements et d'éviter une augmentation trop importante dans les années à venir. Madame Caroline REVERAULT est d'accord avec Monsieur Sylvain BRANDY.

Monsieur Bruno CANTELE rajoute que c'est une augmentation symbolique pour éviter une augmentation importante à l'avenir.

Pour	Contre	Abstention	Sens du vote
7 M. CANTELE Bruno, Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie, M. BRANDY Sylvain, Mme JOULIN Angélique, Mme REVERAULT Caroline, M. LAGNEAU Anthony	5 Mme de BENGY- PUYVALLEE Ghislaine, M. DUBOIS Etienne, M. DUBOIS Jean-Paul, Mme HERNANDEZ-SENET Amélia, M. PRUVOST Yoann	2 Mme BERTIN Isabelle, Mme BOULIOL Marie- Ange	Pour : 7 Contre : 5 Abstention 2 La délibération 2023-04-005 est adoptée

2023-04-006 Vote du budget 2023

Madame le maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023, arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

* Section fonctionnement :

Dépenses : 1 059 506.71 €

Recettes : 1 059 506.71 €

* Section investissement :

Dépenses : 1 244 528.36 €

Recettes : 1 244 528.36 €

La liste des subventions a été votée à 13 voix pour et 1 voix abstention,
M. DUBOIS Etienne

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-006 est adoptée à l'unanimité

2023-04-007 Vote des tarifs 2023

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux les tarifs communaux suivants au 1^{er} mai 2023,

Cantine :

Repas non imposable : **3.50 €**

Repas imposable : **4.45 €**

Repas adulte : **5.10 €**

Repas de Noël des enfants et adultes non imposable et imposable : **5.30 €**

Garderie : 0.50 € le ¼ d'heure

Goûter : 0.35 €

Salle des Fêtes Tarifs au 1^{er} mai 2023

1 jour		2 jours	
Personne de Ste-Solange	Hors Commune	Personne de Ste-Solange	Hors Commune
230 €	420 €	315 €	580 €

Ces tarifs seront augmentés, du 1^{er} octobre au 15 avril, d'une participation au chauffage pour les locations aux particuliers et pour les associations :

Chauffage

Tarif forfaitaire : 70 € pour une journée
90 € pour 2 journées

Concession cimetière et caverne

Cinquantenaire : 100 € Trentenaire : 70 €

Cases Colombarium

Cinquantenaire : 1 300 € Trentenaire : 1 000 €

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-007 est adoptée à l'unanimité

2023-04-008 Création emplois saisonniers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2^{ème} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale :

- Décide de recruter deux personnes pour le mois de juillet et deux personnes pour le mois d'Août sur une base de 80 heures par mois,
La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 385, indice majoré 353, au prorata du nombre d'heures travaillées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 article 6413.

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04-008 est adoptée à l'unanimité

2023-04-009 Attribution marché de travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la route de Moulins-Sur-Yèvre et mise en accessibilité des cheminements

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 août 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la route de Moulins-Sur-Yèvre et mise en accessibilité des cheminements ainsi que les délibérations du 27 janvier 2022 pour les demandes de subventions DETR et amendes de police, et la demande de subvention à la Région du 7 mars 2023. Vu l'estimation des travaux, le marché peut être passé par procédure adaptée.

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation.

Après la présentation du 27 mars 2023 de l'analyse des offres par Monsieur Clavier maître d'œuvre auprès de la commission d'appel d'offres et suite à leur avis, Madame le maire propose de retenir les offres les plus avantageuses économiquement, pour les quatre lots pour un montant total de 496 277.87 € H.T. :

- Lot 1 - VRD : EUROVIA CENTRE LOIRE – 18570 LE SUBDRAY 382 725.95 € H.T.
- Lot 2 - Réhabilitation de réseau eaux pluviales : ATEC REHABILITATION - 22170 PLERNEUF

16 668.50 € H.T.



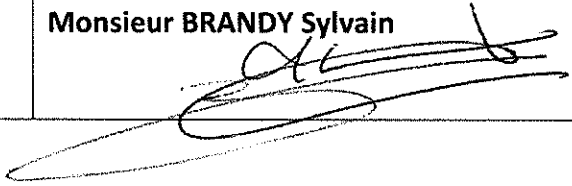
- Lot 3 - Signalisation : SARL SIGNANET – 58300 DECIZE
17 945.00 € H.T.
- Lot 4 – Paysage : SARL Franck RENIER -18570 LA
CHAPELLE ST URSIN 78 938.42 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et
R2123-1 à R2123-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Attribue le marché à procédure adaptée des travaux
d'aménagement qualitatif et sécuritaire de la route de
Moulins-Sur-Yèvre et mise en accessibilité des
cheminements aux entreprises citées ci-dessus pour un
montant total de 496 277.87 € H.T.
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents
afférents à ce marché
- Les crédits sont inscrits au budget 2023

Pour	Contre	Sens du vote
A l'unanimité		Pour : 14 Contre : / La délibération 2023-04- 009 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h13

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE  	Signature secrétaire de séance Monsieur BRANDY Sylvain 
---	--

Approuvé le 2 Juin 2023.